



# LOGICIELS DE CAISSE

---

08/09/2017

# LOGICIELS DE CAISSE:

## Rappel : Loi de finances pour 2016

- Sont visées les entreprises qui enregistrent les règlements de leurs clients avec l'un des dispositifs suivants
  - Logiciel de comptabilité
  - Logiciel de gestion
  - Système de caisse
    - Tous les assujettis à la TVA
- Ces logiciels ou systèmes doivent satisfaire à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données
- Amende pour non production du certificat ou de l'attestation justifiant de la conformité du logiciel
  - 7 500 € par logiciel de comptabilité ou de gestion ou de système de caisse concerné
    - Cumulable avec les rappels d'impôts et pénalités dus suite au contrôle de la comptabilité de l'entreprise
  - Mise en conformité dans les 60 jours
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

# LOGICIELS DE CAISSE:

---

## Justification du respect des conditions - BOI-TVA-DECLA-30-10-30

- Certificat délivré par un organisme accrédité
  - Obligatoire si logiciel développé en interne
    - Sauf si activité de création de logiciel de comptabilité
- Attestation individuelle de l'éditeur du logiciel de comptabilité ou de gestion ou du système de caisse concerné
  - Conforme au modèle administratif
  - BOI-LETTRE-00242
  - Support physique ou dématérialisé

# LOGICIELS DE CAISSE:

---

## Actualité sur [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr)

- 2 organismes sont accrédités par le COFRAC, instance nationale d'accréditation, au 30 mai 2017
  - AFNOR certification (secrétariat technique INFOCERT), accréditation n°5-0030 (portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), pour le référentiel "NF 525 "
  - Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE), accréditation n°5-0012 (portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), pour le référentiel "Référentiel de certification des systèmes de caisse"

# LOGICIELS DE CAISSE:

---

Communiqué du Ministère de l'Action et des Comptes publics du 15 juin 2017

- Recentrer et simplifier le dispositif
  - Seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront ainsi concernés
    - Exclusion des logiciels de comptabilité ou de gestion
- Mesures législatives d'ici la fin d'année
  - Pour une entrée en vigueur du dispositif comme prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Demande à l'administration fiscale d'accompagner les entreprises dans la première année d'application des nouvelles règles